



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services d'Aylmer, Place des Pionniers, 115, rue Principale, Gatineau, le mardi 11 mars 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents messieurs les conseillers Pierre Philion, Luc Angers et Richard Côté.

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2008-181

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 5.1** **Projet numéro 67059** - Avis de présentation - Règlement numéro 98-4-2008 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de soustraire du calcul des frais d'aménagement de parcs exigibles du titulaire, les espaces naturels
- 5.2** **Projet numéro 67061** - Projet de règlement numéro 98-4-2008 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de soustraire du calcul des frais d'aménagement de parcs exigibles du titulaire, les espaces naturels
- 10.9** **Projet numéro 70736** – Amendement à la politique municipale - Barrage routier – Levée de fonds et autorisation des barrages routiers
- 12.3** **Projet numéro 70320** - Refus de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre les usages de catégorie c3 et c4 dans la zone C-08-031 située dans le parc d'affaires du Ruisseau - District électoral de Wright—Parc-de-la-Montagne - Patrice Martin

Avec l'ajout des items suivants :

- 19.1** **Projet numéro 70650** - Recommander à la Ville de Gatineau de participer à l'événement « Une heure pour la Planète » et inviter ses employés, ses citoyens et les entreprises œuvrant sur le territoire à éteindre les lumières non-essentielles le 29 mars prochain entre 20 h et 21 h
- 19.2** **Projet numéro 70985** - Reconduction du programme AccèsLogis Québec
- 19.3** **Projet numéro 71077** – Appel d'offres 2007 SP 100A – Conception et construction d'un Centre sportif – Service des projets immobiliers

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2008-182

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 12 FÉVRIER 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 12 février 2008 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

Les membres du conseil entendent les personnes intéressées par les dérogations mineures.

CM-2008-183

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 2, RUE JEAN-PAUL-POIRIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 2, rue Jean-Paul-Poirier a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 2, rue Jean-Paul-Poirier dans le but de réduire la marge latérale nord de 3 m à 1,6 m et de réduire la marge arrière de 7 m à 1,1 m pour régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante, conditionnellement à la démolition de la remise attachée (façade latérale nord).

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

CM-2008-184

USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 1065, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis au 1065, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 1065, boulevard de la Carrière dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » par l'usage dérogatoire de remplacement « 5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques ».

Adoptée

CM-2008-185A

USAGE CONDITIONNEL - 175, RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 175, rue de Cannes a effectué une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant l'aménagement d'un logement additionnel répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant la propriété située au 175, rue de Cannes dans le but de permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée.

CM-2008-185B

**IL EST PROPOSÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

De retirer l'item.

Le proposeur et l'appuyeur de la résolution principale acceptent de retirer l'item.

Conséquemment l'item est retiré.

Adoptée

CM-2008-186

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 626, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 626, boulevard Gréber a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment principal est dérogatoire, mais protégée par des droits acquis, et que l'agrandissement sera implanté en cour latérale sud dans le prolongement du mur du bâtiment principal qui empiète dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 626, boulevard Gréber dans le but de réduire de 9 m à 3 m la marge arrière requise pour la construction d'un agrandissement d'un bâtiment industriel.

Une promesse de cession de la part du requérant doit être déposée au moment du dépôt de tout projet d'opération cadastrale visant la cession, à la Ville de Gatineau, d'une surlargeur de 6 m relative à l'emprise du boulevard Gréber en façade de la propriété visée.

Adoptée

CM-2008-187

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 7B, CHEMIN MCDERMOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 7B, chemin McDermott a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée permettra l'installation de vinyle sur 100 % de la façade avant de l'habitation afin de respecter le style architectural champêtre de l'habitation proposée et que l'on retrouve des habitations avec un recouvrement similaire dans l'environnement immédiat de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 7B, chemin McDermott dans le but d'exempter de l'installation de matériaux de revêtement des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50% de la façade avant, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec uniquement un revêtement de vinyle sur le lot numéro 2 310 115.

Adoptée

CM-2008-188

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
117 ET 119, RUE LACHAPELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES -
LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des 117 et 119, rue Lachapelle ont effectué une demande de dérogation mineure conjointe;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée permettra aux requérants de se départir d'équipements de protection hivernale peu esthétique tout en pouvant jouir d'une construction permanente plus adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 117 et 119, rue Lachapelle dans le but de réduire de 1,5 m à 0 m la marge latérale minimale d'implantation prescrite pour un bâtiment accessoire attaché (un abri d'auto) afin de réaliser un abri d'auto jumelé.

Adoptée

CM-2008-189

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
212, RUE CÉDAR ET 189, RUE BROADWAY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 212, rue Cedar et du 189, rue Broadway Est a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée visant les marges latérales prescrites ne sera pas perceptible puisqu'elle implique d'autoriser les marges latérales des deux bâtiments déjà construits et permettra de vendre séparément l'un des deux édifices présents sur la propriété du requérant ainsi que la réutilisation et le réaménagement de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 212, rue Cédar et 189, rue Broadway Est dans le but de réduire de 1,5 m à 0,64 m les marges latérales minimales d'implantation prescrites pour deux bâtiments principaux existants, et ce, afin de créer deux nouveaux lots à même le lot numéro 1 935 634 au cadastre du Québec.

Adoptée

CM-2008-190

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
109, RUE DES PINS-BLANCS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -
LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 109, rue des Pins-Blancs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 109, rue des Pins-Blancs dans le but de réduire de 1,5 m à 1,32 m la distance minimale requise d'une ligne latérale de terrain pour une fenêtre en saillie et porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment afin de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale jumelée.

Adoptée

AP-2008-191

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-44-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE DE REMPLACEMENT DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-04-086, COMPRENANT L'IMMEUBLE DU 570, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-44-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-04-086, comprenant l'immeuble du 570, boulevard Saint-René Ouest.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-192

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-44-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE DE REMPLACEMENT DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-04-086 COMPRENANT L'IMMEUBLE DU 570, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage ayant pour but d'autoriser l'usage « Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » (6415) à la zone commerciale numéro C-04-086 a été présentée afin de permettre le redéveloppement de la propriété située au 570, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite acquérir la propriété située au 570, boulevard Saint-René Ouest, à l'intersection de la montée Paiement, afin de remettre en opération le service de réparation mécanique Certigrad et agrandir le bâtiment existant afin d'y aménager un local pour un service de remplacement de vitres d'automobiles (Duro vitres d'auto);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone C-04-086 où les usages « station-service et service de réparations automobiles (mécanique) » sont autorisés à l'exclusion du service de remplacement de certaines pièces automobiles, telles que les vitres, le requérant recherchant une modification au zonage pour autoriser le service de remplacement de pièces et d'accessoires automobiles afin de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'été dernier, Petro-Canada a procédé à la décontamination du site afin de permettre la reprise des activités de réparation mécanique et agrandir le bâtiment de façon à offrir le service de remplacement de vitres d'auto, permettant ainsi le redéveloppement de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE, d'autre part, le nouveau commerce Duro vitres d'auto serait implanté avec façade principale sur la montée Paiement, soit le plus éloigné possible des résidences situées sur la rue Duquette Ouest. Le requérant souhaite également profiter des travaux d'agrandissement du bâtiment pour réaménager la propriété et il propose de fermer les deux entrées charretières situées à proximité de l'intersection de la montée Paiement et du boulevard Saint-René Ouest qui entraînaient auparavant des conflits de circulation, de même que l'entrée charretière située sur la rue Duquette Ouest. De plus, il souhaite consolider la plantation d'arbres en bordure de la rue Duquette Ouest afin de créer un écran visuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a recommandé la demande de modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-44-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-04-086, comprenant l'immeuble du 570, boulevard Saint-René Ouest.

Adoptée

AP-2008-193

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-56-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LES DISTRIBUTEURS À PÉRIODIQUES OU À TOUTE AUTRE MARCHANDISE COMME USAGE ADDITIONNEL À L'INTÉRIEUR D'UN USAGE PRINCIPAL FAISANT PARTIE DES GROUPES HABITATION (H), COMMERCIAL (C), INDUSTRIEL (I), COMMUNAUTAIRE (P) ET RÉCRÉATIF (R)

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-56-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les distributeurs à périodiques ou à toute autre marchandise comme usage additionnel à l'intérieur d'un usage principal faisant partie des groupes Habitation (h), Commercial (c), Industriel (i), Communautaire (p) et Récréatif (r).

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-194

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-56-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LES DISTRIBUTEURS À PÉRIODIQUES OU À TOUTE AUTRE MARCHANDISE COMME USAGE ADDITIONNEL À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT D'UN USAGE PRINCIPAL FAISANT PARTIE DES GROUPES HABITATION (H), COMMERCIAL (C), INDUSTRIEL (I), COMMUNAUTAIRE (P) ET RÉCRÉATIF (R)

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée dans le but de permettre l'installation de distributeurs à journaux dans l'emprise des voies publiques de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est de la compétence municipale de régler l'installation de distributeurs à périodiques ou à toute autre marchandise dans l'emprise des voies publiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2007, a recommandé de refuser la demande de modification de zonage en maintenant les dispositions existantes prohibant l'installation de distributeurs à journaux à l'extérieur des bâtiments, mais a appuyé l'ajout de nouvelles dispositions dans le but de permettre l'installation de ce type d'équipement à l'intérieur de certains immeubles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-56-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les distributeurs à périodiques ou à toute autre marchandise comme usage additionnel à l'intérieur d'un bâtiment d'un usage principal faisant partie des groupes Habitation (h), Commercial (c), Industriel (i), Communautaire (p) et Récréatif (r).

Adoptée

AP-2008-195

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-60-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-05-157 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-60-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la zone commerciale numéro C-05-157.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-196

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-60-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-05-157 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée visant à ajouter l'usage « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la zone commerciale numéro C-05-157;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif a analysé la demande lors de sa réunion du 21 janvier 2008 et recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, à l'exception de l'implantation d'une enseigne collective supplémentaire en bordure de l'autoroute 50 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-60-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la zone commerciale numéro C-05-157.

Adoptée

AP-2008-197

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-64-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE PRESCRITE DE 7,5 M À 5,5 M POUR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-02-053 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-64-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la marge de recul avant minimale prescrite de 7,5 m à 5,5 m pour la zone d'habitation numéro H-02-053.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-198

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-64-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE PRESCRITE DE 7,5 M À 5,5 M POUR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-02-053 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de réduire de 7,5 m à 5,5 m la marge avant prescrite à la grille des spécifications pour la zone d'habitation numéro H-02-053;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa réunion du 19 juin 2007, a approuvé le projet de morcellement pour le projet résidentiel Le Côteau-St-Georges situé à l'intérieur d'un boisé de protection et d'intégration, lequel prévoit une servitude de non-déboisement d'une profondeur minimale de 3 m dans les arrières lots de toutes les habitations;

CONSIDÉRANT QU'en privilégiant une implantation des habitations à 5,5 m au lieu de 7,5 m une plus grande surface de terrain sera disponible en dehors de la servitude de non-déboisement pour les usages accessoires à l'habitation tels les remises et piscines, et ceci, assurant du même coup une meilleure protection des boisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-64-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la marge de recul avant minimale prescrite de 7,5 m à 5,5 m pour la zone d'habitation numéro H-02-053.

Adoptée

AP-2008-199

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-63-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-01-130 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-63-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone commerciale numéro C-01-130.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-200

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-63-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-01-130 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE dû à la mise en place du schéma de couverture de risques en incendie, ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone commerciale numéro C-01-130;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie a travaillé conjointement avec la Section de la géomatique pour optimiser la localisation des futures casernes d'incendie dans le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le terrain choisi rencontre les exigences du schéma de couverture de risques en incendie pour ce qui est, entre autres, de pouvoir répondre dans une courte période de temps, d'être localisé sur une artère principale et d'avoir accès au réseau d'eau municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-63-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone commerciale numéro C-01-130.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

AP-2008-201

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-4-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LES PROJETS RÉSIDENITIELS VILLAGE EARDLEY 4 ET VERSANT EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THERIEN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 99-4-2008 modifiant le règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour les projets résidentiels Village Eardley 4 et Versant Eardley.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-202

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 222-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET DE NUMÉROS DE LOT S'Y RATTACHANT - PROJET LAROSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 222-1-2008 modifiant le règlement numéro 222-2004 décrétant la dénomination des noms de rue et des numéros de lot s'y rattachant – Projet Larose.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-203

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 301-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTERDIRE LA CIRCULATION DE CES VÉHICULES SUR CERTAINES RUES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 301-1-2008 modifiant le règlement numéro 301-2006 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'interdire la circulation de ces véhicules sur certaines rues.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-204 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 312-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 30 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 312-1-2008 modifiant le règlement numéro 312-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 30 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-205 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES CHEMINS EN GRAVIER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 456-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour effectuer divers travaux d'asphaltage des chemins en gravier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-206 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DE PLUSIEURS BÂTIMENTS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 458-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection des toitures de plusieurs bâtiments.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-207 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 444 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES DEUX RAVINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 459-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 444 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Deux Ravins.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

AP-2008-208

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 400 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST, COMPRIS ENTRE LA RUE JOSEPH-ROY ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 460-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 4 400 000 \$ pour effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, compris entre la rue Joseph-Roy et l'avenue du Cheval-Blanc.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-209

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 355-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 490 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE DE GRANBY ET UNE PARTIE DU BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 355-1-2008 modifiant le règlement numéro 355-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 490 000 \$ pour la construction des services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby et une partie du boulevard Maloney Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-210

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 132 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DESTINÉS AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX CRITIQUES, PHASE I, ET LA MISE EN PLACE DU CENTRE DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ CORPORATIVE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 462-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 132 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de sécurité destinés aux édifices municipaux critiques, phase 1, et la mise en place du Centre des opérations de surveillance de la Division de la sécurité corporative sous la gouverne de la Direction générale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-211

RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS À PÉRIODIQUES OU À TOUTE AUTRE MARCHANDISE DANS L'EMPRISE D'UNE VOIE PUBLIQUE AU NOMBRE DES NUISANCES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 43-2-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 43-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter l'installation de distributeurs à périodiques ou à toute autre marchandise dans l'emprise d'une voie publique au nombre des nuisances de la ville, soit adopté et qu'il porte le numéro 43-2-2008.

Adoptée

CM-2008-212

RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 500 000 \$ POUR CONSTRUIRE UNE CASERNE SUR LE BOULEVARD GRÉBER DESTINÉE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 382-2-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-274 en date du 27 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 382-2-2008 modifiant le règlement numéro 382-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 1 500 000 \$ pour construire une caserne sur le boulevard Gréber destinée au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

De plus, ce conseil donne l'autorisation d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-213

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PROCÉDER À LA RECONSTRUCTION DE LA RUE MAX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 429-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-261 en date du 27 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 429-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de procéder à la reconstruction de la rue Max.

Adoptée

CM-2008-214

RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 235 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 446-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-262 en date du 27 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 446-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 2 235 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des infrastructures et de l'environnement et autres services.

De plus, ce conseil donne l'autorisation d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-215

RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR RÉALISER PLUSIEURS MODIFICATIONS AUX SYSTÈMES CVAC DU CENTRE CULTUREL D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 448-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-263 en date du 27 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 448-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour réaliser plusieurs modifications aux systèmes CVAC du Centre culturel d'Aylmer.

De plus, ce conseil donne l'autorisation d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-216

RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 228 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'ACTUALISATION DE LA VENTILATION À L'ÉDIFICE PIERRE-PAPIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 449-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-264 en date du 27 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 449-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 228 000 \$ pour les travaux d'actualisation de la ventilation à l'édifice Pierre-Papin.

De plus, ce conseil donne l'autorisation d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-217

RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 641 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 43 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 451-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-265 en date du 27 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 451-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 641 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 43.

De plus, ce conseil donne l'autorisation d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2008-218

RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 422 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DE LA BLANCHE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 452-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-266 en date du 27 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 452-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 422 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg de la Blanche, phase 2.

De plus, ce conseil donne l'autorisation d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-219

RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR LE SERVICE DE POLICE ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 453-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-275 en date du 27 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 453-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'achat d'équipements spécialisés pour le Service de police et le Service de sécurité incendie.

De plus, ce conseil donne l'autorisation d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-220

RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À LA PHASE III-B DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 454-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-267 en date du 27 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 454-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et autres frais relatifs à la phase III-B du projet de rénovation de la station d'épuration du secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-221

RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 225 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX REQUIS AUX USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU ET DU LAC-BEAUCHAMP - ALAIN PILON ET AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 455-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-268 en date du 27 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 455-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 225 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et autres frais relatifs à des travaux requis aux usines de production d'eau potable des secteurs de Hull et de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-222

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-9-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS FAISANT RÉFÉRENCE À LA LOCALISATION EXTÉRIEURE DE DISTRIBUTEURS À JOURNAUX OU À PÉRIODIQUES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-9-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de supprimer les dispositions faisant référence à la localisation extérieure de distributeurs à journaux ou à périodiques, soit adopté et qu'il porte le numéro 501-9-2008.

Adoptée

CM-2008-223

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-52-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO » À LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-013 SITUÉE ENTRE LES MONTÉES SAINT-AMOUR ET PAIEMENT, LE CHEMIN DES TERRES ET L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-52-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « 4732 Station et tour de transmission pour la radio » à la zone agricole numéro A-19-013 située entre les montées Saint-Amour et Paiement, le chemin des Terres et l'autoroute 50, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-52-2007.

Adoptée

CM-2008-224

APPUI POUR LE MAINTIEN DU MUSÉE DU PORTRAIT DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2007, le gouvernement fédéral a annoncé que neuf villes canadiennes pourraient soumettre des propositions pour accueillir le Musée du Portrait;

CONSIDÉRANT QU'Ottawa-Gatineau fait concurrence à huit autres villes dans le processus d'appel d'offres récemment déclenché, soit Halifax, Québec, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton, Calgary et Vancouver;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral devrait prendre une décision sur l'emplacement du Musée à l'automne 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Musée du Portrait est une véritable fierté culturelle et touristique pour la région de la capitale nationale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie le maintien du Musée du Portrait dans la région de la capitale nationale.

Adoptée

CM-2008-225
Modifiée par la
résolution CM-2008-699

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 19 JUIN 2008 - IMPÔT FONCIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-259 en date du 27 février 2008, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la maison de la culture de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 19 juin 2008 à 10 h et les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, préparée par le Service des finances le 15 février 2008;
- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

6136-56-1209, 6837-43-1669, 8343-59-1542, 6333-58-0448, 6343-37-8183,
8344-60-2321, 6544-81-9535, 6037-09-2924, 6636-83-1869, 6643-19-5515,
6434-72-3948, 9149-96-7693, 5729-66-5549, 7137-28-9821;
- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour impôt foncier impayé, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- autorise le chef de division, Service d'évaluation et des transactions immobilières et le coordonnateur, Service d'évaluation et des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

Adoptée

CM-2008-226

**CORRECTION D'UN ACTE DE VENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE DE
MASSON-ANGERS ET B.S.R.B. MATÉRIAUX INC., LE 31 JANVIER 1995,
CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 2 470 199 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Ville de Masson-Angers a cédé à B.S.R.B. Matériaux inc. par un acte de vente, reçu devant M^e Hugues St-Jacques, notaire, le 31 janvier 1995 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau, sous le numéro 243 664, le lot numéro 2 470 199 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau autrefois connu comme étant une partie de l'ancienne emprise du chemin Masson, route 309;

CONSIDÉRANT QUE lors de la transaction entre la Ville de Masson-Angers et B.S.R.B. Matériaux inc., aucun règlement de fermeture de rue (partie du chemin Masson, route 309) n'avait été adopté par la Ville de Masson-Angers avant l'exécution de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite 220 Immobilière a acquis le lot mentionné de B.S.R.B. Matériaux inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du transfert de la propriété, les procureurs de l'acheteur ont demandé à la Ville de Gatineau de corriger les titres de propriété par le biais d'un règlement de fermeture de rue et la signature d'un acte de transfert des intérêts que la Ville de Gatineau a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 8 mai 2007, le règlement numéro 84-11-2007 confirmant la fermeture de l'ancien tracé du chemin Masson, route 309, formé d'une partie du lot numéro 2 470 199 au cadastre du Québec, autrefois désigné par les lots numéros 11B-98-20-2 et 11B-98-21-2, rang 2, canton de Buckingham, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le notaire de l'acheteur a présenté un projet de contrat visant à corriger les titres de propriété par une cession des droits et intérêts de la Ville de Gatineau dans ce lot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier les titres du propriétaire :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-308 en date du 11 mars 2008, ce conseil acquiesce à la demande de la Société en commandite 220 Immobilière pour corriger le titre de propriété du lot numéro 2 470 199 au cadastre du Québec et d'approuver l'acte de cession préparé par M^e Mario Patry, notaire et portant le numéro d'identification 07D12050023.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte notarié.

Adoptée

CM-2008-227

FONDS DE SOUTIEN - « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 275 \$ - PROJET « BIENVENUE À BORD » DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2008, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 12 janvier 2008, a pris connaissance de la demande de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation de la Commission jeunesse et du comité exécutif numéro CE-2008-193 en date du 30 janvier 2008, ce conseil approuve une contribution financière de 275 \$ à l'organisme qui parraine le projet suivant dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse :

Projet

Bienvenue à bord

Organisme parrain

École secondaire de l'Île

Montant

275 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 275 \$ à l'organisme tel qu'indiqué ci-dessus sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-57044	275 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71127-999	275 \$		Commission jeunesse - Autres
71127-971		275 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2008.

Adoptée

CM-2008-228

NOMINATION - MEMBRE DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit recruter des nouveaux membres régulièrement étant donné le taux de roulement chez sa clientèle adolescente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte la nomination du membre suivant :

Roxanne Legendre (district électoral de la Rivière-Blanche)

Adoptée

CM-2008-229

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES - PATINOIRES
EXTÉRIEURES - SAISON 2007-2008 - 28 792 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-487 adoptée le 6 juin 2002, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes qui exploitent une patinoire de proximité et que neuf organismes se sont prévalus de cette possibilité pour 11 patinoires;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit également que des organismes peuvent assumer la surveillance des patinoires jumelées moyennant une rémunération et que sept organismes assurent ce service pour huit patinoires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-220 adoptée le 20 février 2008, ce conseil :

- autorise de verser une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
 - Association du parc Gérard-Marchand
 - École du Lac-des-Fées
 - Association des citoyens du Manoir des Trembles
 - Association des résidents des Jardins Taché inc.
 - Maison de l'amitié
 - Association des résidents du Plateau (deux patinoires de proximité)
 - Association des résidents de l'Île de Hull (deux patinoires de proximité)
 - Relais des jeunes gatinois
 - Association communautaire de l'Envolée Gatineau inc.

- autorise de verser une contribution financière de 2 224 \$ aux organismes suivants qui assument la surveillance d'une patinoire jumelée :
 - Place aux jeunes
 - Avenue des jeunes (deux patinoires)
 - Association de base-ball amateur de Hull
 - Association athlétique et sociale Hull-Volant
 - ADO jeune
 - Pointe aux jeunes
 - Relais des jeunes gatinois

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe I de la présente résolution et représentant un montant total de 11 000 \$ pour l'opération de patinoires de proximité et de 17 792 \$ pour la surveillance des patinoires jumelées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71230-971-57033	28 792 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71230-138	24 464 \$		Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Occasionnels
71230-971		17 792 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions
71151-138		6 672 \$	Activités communautaires - Occasionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2008.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2008-230

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX FÊTES, FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET APPROBATION DU NOUVEAU CADRE FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique de soutien aux fêtes et festivals qui a été adoptée en décembre 2004 et que celle-ci fixe les orientations, objectifs ainsi que le cadre de procédure guidant l'intervention municipale en matière de soutien aux fêtes, festivals et événements spéciaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser des éléments de ladite politique dans un souci d'équité et de saine gestion dans l'utilisation des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité fêtes et festivals, avec l'appui de la Division des fêtes et festivals, a travaillé à la mise à jour de la politique clarifiant ainsi le cadre de soutien qui vient harmoniser le soutien financier offert aux organismes et préciser le cadre normatif de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité fêtes et festivals appuie unanimement la mise à jour proposée de la politique et du cadre de soutien financier :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-309 en date du 11 mars 2008, ce conseil :

- adopte les modifications à la politique de soutien aux fêtes et festivals, telles que déposées;
- approuve le nouveau cadre financier pour les années 2009 à 2012 représentant une dépense additionnelle de 200 000 \$, soit 150 000 \$ pour l'harmonisation du soutien financier aux organismes, échelonnée sur une période de quatre ans et 50 000 \$ à compter de 2009 pour la mise en place d'un fonds de développement et de consolidation.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget actuel qui est de l'ordre de 710 550 \$ d'un montant de 87 500 \$ pour l'année 2009 et de 37 500 \$ annuellement pour 2010, 2011 et 2012. Le budget alloué pour les contributions financières passerait donc de 710 550 \$ en 2008, aux montants suivants :

- pour l'année 2009, un montant de 798 050 \$
- pour l'année 2010, un montant de 835 550 \$
- pour l'année 2011, un montant de 873 050 \$
- pour l'année 2012, un montant de 910 550 \$

Adoptée

CM-2008-231

Modifiée par la
Résolution no CM-
2008-630 et
CM-2008-721
2008-06-17

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2008 - 563 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 447 191 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, suite à l'adoption du budget 2008, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2008 du Bal de neige et de la Gatineau Loppet;

CONSIDÉRANT QUE la Division des fêtes et festivals déposera ultérieurement des recommandations en ce qui a trait aux événements suivants : Festival d'été Buckingham en fête et le Défilé du père Noël de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau cadre normatif de la politique de soutien aux fêtes et festivals s'appliquera dès 2008 et que le cadre financier demeure statu quo par rapport à 2007;

CONSIDÉRANT QUE le comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes et est d'accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-310 en date du 11 mars 2008, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services ci-dessous mentionnés pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2008 :

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Merveilles de sable / Corporation des merveilles de sable	40 000	71516	5 000	Salaires cols bleus	71526
			1 780	Salaires policiers	71516
			5 500	Logistique, autres services	71516
			1 018	Primes d'assurance	19100
Sous-total	40 000 \$		13 298 \$		
Fête nationale du Québec – Région Outaouais / Société nationale des Québécois de l'Outaouais	9 500	71519	1 200	Salaires cols bleus	71526
			3 580	Salaires policiers	71519
			6 800	Logistique, autres services	71519
			2 494	Primes d'assurance	19100
Sous-total	9 500 \$		14 074 \$		
Outaouais en fête / Impératif français	66 000	71519	10 000	Salaires cols bleus	71526
			20 390	Salaires policiers	71519
			14 810	Logistique, autres services	71519
			5 365	Primes d'assurance	19100

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
La Grande Visite de Gatineau	10 000	71529	2 000	Salaires cols bleus	71526
			2 000	Salaires policiers	71529
			416	Primes d'assurance	19100
Sous-total	10 000 \$			4 416 \$	
Auto-Show Aylmer / Corporation des voiles d'Aylmer	21 000	71529	1 000	Salaires cols bleus	71526
			500	Primes d'assurance	19100
Sous-total	21 000 \$			1 500 \$	
Festival country du Grand Gatineau	5 000	71529	----	----	----
Sous-total	5 000 \$			----- \$	
Rendez-vous des saveurs / Association des professionnels de métiers de bouche de l'Outaouais	----	----	12 500	Logistique, autres services	71529
			1 200	Salaires cols bleus	71526
			505	Primes d'assurance	19100
			12 260	Gratuité Maison du Citoyen	01-41310
Sous-total	----- \$			26 465 \$	
Festival Jeunesse / Corporation du Festival jeunesse de l'Outaouais	27 000	71527	1 500	Salaires policiers	71527
			5 000	Animation, volet éducatif	71527
			964	Primes d'assurance	19100
Sous-total	27 000 \$			7 464 \$	
Fête du Canada / CCN	----	----	1 000	Salaires cols bleus	71526
			16 540	Salaires policiers	71521
			590	Logistique	71521
Sous-total	----- \$			18 130 \$	
Grand Rire de Gatineau / Festival d'humour de Gatineau inc.	50 000	71541	3 500	Salaires cols bleus	71526
			2 000	Salaires policiers	71541
Sous-total	50 000 \$			5 500 \$	
Grands feux du Casino du Lac-Leamy / Les grands feux du Lac-Leamy	85 000	71513	3 000	Salaires cols bleus	71526
			27 610	Salaires policiers	71513
			4 570	Salaires pompiers	71513
			25 000	Logistique, autres services	71361
			12 719	Primes d'assurance	19100
Grands feux – Volet animation	50 000	71536			
Sous-total	135 000 \$			72 899 \$	
Festival de montgolfières de Gatineau	200 000	71512	75 000	Salaires cols bleus	71523
			36 900	Salaires policiers	71512
			17 080	Salaires pompiers	71512
			20 000	Logistique, autres services	71512
			38 900	Logistique, autres services	71523
			24 000	Primes d'assurance	71512
			21 000	Location	71512
Sous-total	200 000 \$			232 880 \$	
TOTAL	563 500 \$			447 191 \$	

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes;

- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance des biens pour Outaouais en fête, Merveilles de sable de Gatineau et le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$) et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 563 500 \$, représentant la contribution financière, et de 447 191 \$, représentant la contribution en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71512-971-57036	200 000 \$	Festival des montgolfières – Contributions
71536-971-57037	50 000 \$	Animation des Grands feux du casino – Contributions
71513-971-57038	85 000 \$	Grands feux du casino - Contributions
71541-971-57039	50 000 \$	Grand Rire de Gatineau - Contributions
71527-971-57040	27 000 \$	Festival jeunesse - Contributions
71529-971-57041	36 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
71519-971-57042	75 500 \$	Fête nationale – Contributions
71516-971-57043	40 000 \$	Merveilles de sable - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-232

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mis en place la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et lui a désigné trois membres du conseil, soit monsieur Simon Racine (président), monsieur Luc Montreuil et monsieur André Laframboise (résolution numéro CM-2005-888);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge utile et nécessaire de compléter la composition de cette Commission par la nomination des représentants du milieu reconnus pour leurs implications dans les domaines des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine doit être composée de 13 représentants du milieu et que certains représentants sont prêts à poursuivre leur implication compte tenu que le terme de deux ans du mandat prend fin en mars 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil prolonge le mandat des personnes suivantes comme représentants du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour une période de deux ans :

Madame Mireille Apollon
Madame Estelle Desfossés
Monsieur François Desrochers
Monsieur François Dubé
Monsieur Nicolas Gilbert
Monsieur André Laprise
Madame Monique Légère
Madame Louise Mercier
Monsieur Pierre Schnubb

Et la nomination de madame Audrey Brousseau.

Personnes ressources :

- un représentant du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;
- un représentant du Conseil régional de la culture de l'Outaouais;
- un représentant de la direction du Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-233

FONDS DE SOUTIEN – « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 600 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2008, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa réunion du 9 février 2008, a pris connaissance de la demande de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-311 en date du 11 mars 2008 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil approuve une contribution financière de 600 \$ à l'organisme qui parraine le projet suivant dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse :

Projet	Organisme parrain	Montant
Équiper le centre Ados du Plateau	Association des résidents du Plateau	600 \$

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-31708	600 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71127-999	600 \$		Commission jeunesse - Autres
71127-971		600 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-234

APPUI AU PROJET DU CENTRE D'EXCELLENCE EN SPORTS DE GLACE ET DE SURFACE SYNTHÉTIQUE

CONSIDÉRANT QU'un groupe de promoteurs désire construire un complexe de deux glaces et une surface synthétique sur les terrains de l'école secondaire Nicolas-Gatineau pour 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'une des exigences du ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir est l'appui de la Ville de Gatineau pour donner l'aval au projet;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet du Centre d'excellence demandent à la Ville d'appuyer le projet et de garantir l'achat d'heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs souhaitent développer un centre d'excellence des sports de glace qui est en lien direct avec les orientations de la politique des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE les sports de glace connaissent une croissance tant au niveau local que provincial;

CONSIDÉRANT QUE les arénas sont utilisés à pleine capacité et que l'achat d'heures de glace à l'intérieur du projet pour la saison 2010-2011 viendra compléter l'offre de service au niveau de l'initiation, de l'excellence et pour le développement de nouvelles disciplines et programmes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-312 en date du 11 mars 2008, ce conseil :

- donne l'appui au projet du Centre d'excellence pour répondre aux exigences demandées par le ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir au groupe de promoteurs et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'appui.
- garantit l'achat d'heures de glace pour un terme de sept ans au groupe de promoteurs pour le projet de deux surfaces de glace de la polyvalente Nicolas-Gatineau, soit l'achat de 2 950 heures de glace annuellement, de septembre à avril (30 semaines) qui représente pour la Ville une dépense annuelle estimée à 413 000 \$, conditionnellement :
 - à la réalisation du Centre d'excellence qui devra être réalisé et opérable pour l'automne 2010;
 - à un engagement écrit de la Commission scolaire des Draveurs confirmant leur participation financière au projet;
 - au dépôt d'un plan d'affaires vérifié par une firme comptable.
- autorise le trésorier à prévoir au budget de 2010 et pour les années subséquentes une somme de 413 000 plus taxes au budget de 2010 et avec ajustement annuel de l'IPC à compter de 2011.

Adoptée

CM-2008-235

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 5 AVRIL,
10 MAI ET 7 JUIN 2008**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2004-624, CM-2004-1089, CM-2005-274 et CM-2006-191, a adopté la politique municipale Barrage routier – levée de fonds et amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2008 :

Samedi 5 avril 2008

Chevaliers de Colomb

Georges/Liards
 Laurentides/Neuville
 Chemin de Montréal/Georges (seulement)
 Chemin Lépine/Maclaren Est
 Gérard-Gauthier/Georges
 La Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Richer
 Gréber/Saint-Louis
 La Vérendrye/Labrosse
 Savanne/Anciens
 La Gappe/de l'Alliance
 Saint-René/de l'Hôpital
 Saint-René/Lorrain
 Mont-Bleu/Cité-des-jeunes
 Montclair/Carrière
 Atmosphère/Plateau
 Taché/Saint-Joseph
 Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
 Lucerne/Vanier
 Principale/Lavigne
 Park/Principale
 Eardly/Front
 Pink/Vanier

Samedi 10 mai 2008

Les clubs optimistes de l'Outaouais

Georges/Filion
 Lépine/Maclaren Est
 Gérard-Gauthier/Georges
 La Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Richer
 Gréber/Saint-Louis
 La Vérendrye/Labrosse
 Savanne/Bellehumeur
 Saint-René/de l'Hôpital
 La Gappe/de l'Alliance
 Saint-René/ Paiement
 Saint-René/Lorrain
 Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Gamelin/Saint-Joseph
 Montclair/Saint-Joseph
 Pink/Peuplier
 Ampère/Plateau (seulement)
 Taché/Saint-Joseph
 Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
 Lucerne/Vanier
 Principale/Lavigne
 Belmont/Principale
 Eardly/Front
 Pink/Vanier

Samedi 7 juin 2008

Club Civitan d'Aylmer	Lucerne/Vanier Principale/Lavigne Belmont/Principale Eardley/Front Pink/Vanier
Les Braves du coin	Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Ampère/Plateau (seulement) Taché/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
Conférence St-François de Sales Saint-Vincent de Paul	Gréber/Saint-Louis Savanne/Anciens Saint-René/de l'Hôpital
Centre espoir Gatineau	Georges/Filion Lépine/Maclaren Est La Vérendrye/Labrosse Saint-René/Lorrain
Adoptée	

CM-2008-236

VERSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 80 700 \$ AUX GYMÉLITES DE HULL (GYMÉLITES GYMNASTIQUE ET TRAMPOLINE) AFIN DE DÉFRAYER UNE PARTIE DU COÛT DU LOYER POUR 2008 AU 183, CHEMIN FREEMAN

CONSIDÉRANT QUE Les Gymélites de Hull (Gymélites gymnastique et trampoline) est l'organisme mandaté par la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de gymnastique pour le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme connaît un développement important tant au point de vue de la clientèle qu'au niveau des performances athlétiques, l'organisme Gymélites a déménagé ses activités dans un nouvel édifice de 15 000 pi² pouvant mieux répondre aux besoins de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 80 700 \$ est prévu au budget afin de soutenir l'organisme pour le paiement des frais de location du local situé au 183, chemin Freeman :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-313 en date du 11 mars 2008, ce conseil autorise le trésorier à émettre les chèques aux dates et montants ci-dessous indiqués totalisant 80 700 \$ aux Gymélites de Hull, 183, chemin Freeman, Gatineau, J8Z 2A7.

Ces montants sont versés afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts du loyer rattachés à la location du local au 183, chemin Freeman pour l'année 2008.

DATE	MONTANT
14 mars 2008	40 350 \$
7 avril 2008	20 175 \$
5 mai 2008	<u>20 175 \$</u>
	<u>80 700 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-511-56535	80 700 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location. d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-237

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES AFIN DE RÉALISER LA RESTAURATION ET LA CONSTRUCTION DES SITES DE COMPÉTITION LIÉS AUX JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sera l'hôte de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec possède un Programme de soutien aux installations sportives et récréatives qui prévoit une aide financière pouvant atteindre 50 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport avant le 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, de par sa résolution numéro CM-2007-1113 a déjà identifié un montant de 975 000 \$ au niveau des sites de compétition des Jeux du Québec, excluant les sommes de 2,4 M\$ pour la surface synthétique Mont-Bleu et 47,9 M\$ pour le Centre sportif de Gatineau qui sont déjà subventionnés par différents programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire compléter les investissements nécessaires pour restaurer les sites de compétitions des Jeux du Québec, été 2010, dont le parc de balle Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux à effectuer sont évalués à 1 950 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le Module de la culture et des loisirs à soumettre une demande d'aide financière de l'ordre de 975 000 \$, représentant 50 % des coûts des travaux évalués à 1 950 000 \$ pour la restauration des sites de compétitions des Jeux du Québec, été 2010 incluant le parc de balle Sanscartier dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport du Gouvernement du Québec.

Adoptée

CM-2008-238

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION
SPORTS-QUÉBEC INC. - ORGANISATION DE LA 45E FINALE DES JEUX DU
QUÉBEC - ÉTÉ 2010**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a répondu aux exigences de Sports-Québec et a été retenue pour organiser la 45^e Finale des Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les droits et les obligations de chacune des parties afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration à l'atteinte des objectifs des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1112 en date du 23 octobre 2007, a accepté de rendre disponible les ressources et l'assistance nécessaire à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-138 en date du 12 février 2008, a entériné les orientations et les responsabilités de la Ville de Gatineau ainsi que les budgets requis pour l'événement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-314 en date du 11 mars 2008, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la corporation Sports-Québec inc. et la Ville de Gatineau dans le cadre de l'organisation de la 45^e Finale des Jeux du Québec, été 2010 ainsi que les annexes faisant partie intégrante du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2008-239

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 21 AOÛT 2007 CONCERNANT
LA CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC
AFIN DE DESSERVIR LE LOT NUMÉRO 3 116 182 - CHEMIN CASTELBEAU ET
AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-845 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 21 août 2007 concernant la construction de réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc pour desservir le lot numéro 3 116 182 sur le chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue prévoit le remboursement d'une quote-part municipale relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-845 et à l'entente approuvée le 21 août 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-271 en date du 27 février 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 21 août 2007 concernant la construction de réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc pour desservir le lot numéro 3 116 182 sur le chemin Castelbeau afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiqué à l'article 7b.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-845 afin d'augmenter le montant remboursable à même le fonds de roulement de 20 000 \$ à 40 000 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement, un montant supplémentaire de 20 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2008.

Adoptée

CM-2008-240

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES
ÉGLANTIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Églantiers, référence PC-08-07, tel qu'illustré au plan numéro C-08-38 daté du 28 janvier 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Églantiers	Nord-est	De l'adresse civique 104, sur une distance de 24 m vers le sud-est	Limité à 1 h 7 h – 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-38 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-241

DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR DE TYPE COMMERCIAL LÉGER À ACCÈS LIMITÉ À L'ÉDIFICE DE LA FONDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT — PARC-DE-LA-MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique offre des subventions couvrant 50 % des dépenses admissibles pour tout projet pouvant répondre aux besoins émergents de la pratique d'activités physiques et sportives ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite la réalisation de la construction d'un ascenseur de type commercial léger à accès limité à l'édifice de la Fonderie au coût total d'environ 110 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service des projets immobiliers à faire une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour le projet de construction d'un ascenseur de type commercial léger à l'édifice de la Fonderie.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
79920-692-57045	105 127,35 \$	Accessibilité aux édifices publics - Équipements non capitalisables
04-13493	4 872,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Adoptée

CM-2008-242

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE ROUEN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Rouen, référence PC-08-04, tel qu'illustré au plan numéro C-08-23 daté du 21 janvier 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Rouen	Sud	De la rue d'Auvergne, sur une distance de 85 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-23 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-243

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LOUIS-RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Louis-Riel, référence PC-08-05, tel qu'illustré au plan numéro C-08-33 daté du 21 janvier 2008.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Louis-Riel	Nord	Du boulevard Gréber, sur une distance de 20 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-33 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-244

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARDS DE LA GAPPE, DU CARREFOUR ET DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les boulevards de la Gappe, du Carrefour et de la Cité, référence PC-08-10, tel qu'illustré aux plans numéros C-08-47 et C-08-48 datés du 4 février 2008.Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De la Gappe	Nord	D'un point situé à 201 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 19 m vers l'ouest	7 h à 18 h Lundi au vendredi sauf pour détenteur de permis
De la Gappe	Sud	D'un point situé à 21 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 39 m vers l'ouest	7 h à 18 h Lundi au vendredi sauf pour détenteur de permis
De la Gappe	Sud	D'un point situé à 143 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 74 m vers l'ouest	7 h à 18 h Lundi au vendredi sauf pour détenteur de permis
De la Cité	Est	D'un point situé à 143 m au nord du boulevard de la Gappe, sur une distance de 42 m vers le nord	7 h à 18 h Lundi au vendredi sauf pour détenteur de permis

De la Cité	Ouest	D'un point situé à 158 m au nord du boulevard de la Gappe, sur une distance de 39 m vers le nord	En tout temps
Du Carrefour	Sud	D'un point situé à 30 m à l'est du boulevard de la Cité, sur une distance de 128 m vers l'est	7 h à 18 h Lundi au vendredi sauf pour détenteur de permis
Du Carrefour	Nord	D'un point situé à 8 m à l'est du boulevard de la Cité, sur une distance de 155 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément aux plans numéros C-08-47 et C-08-48 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-245

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES GUILLEMETTE ET SPRUCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Guillemette et Spruce, référence PC-08- 02, tel qu'illustré au plan numéro C-08-13 daté du 11 janvier 2008.

Zones de stationnement interdit

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Spruce	Ouest	D'un point situé à 75 m au nord de la rue Racine, sur une distance de 30 m vers le nord	Décembre à avril
Guillemette	Nord	De la rue Spruce, sur une distance de 30 m vers l'est	Décembre à avril

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-13 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-246

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CLÉMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Clément, référence PC-08-03, tel qu'illustré au plan numéro C-08-31 daté du 23 janvier 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Clément	Sud	Entre les rues Côtéville et Sabourin	15 minutes 7 h - 17 h Lun - ven Sept - juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-31 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-247

MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - RÉPONSE À UNE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT À L'INTERSECTION DE L'AVENUE GATINEAU ET DU CHEMIN TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley a formulé une demande à la Ville de Gatineau par la résolution municipale numéro 2007-MC-R525 afin qu'un panneau d'arrêt soit installé à l'intersection de l'avenue Gatineau et du chemin Taché;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de l'avenue Gatineau et du chemin Taché est sous la responsabilité de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des critères, il n'est pas justifié d'installer des arrêts toutes directions à ce carrefour selon les normes provinciales en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande le statu quo relativement à la demande de la municipalité de Cantley d'installer un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Gatineau et du chemin Taché.

Adoptée

CM-2008-248

AUTORISATION TRÉSORIER - CARLE FORD INC. - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE HYBRIDE NEUF - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 34 257,56 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-315 en date du 11 mars 2008, ce conseil adjuge le contrat à la firme Carle Ford inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4 pour la fourniture d'un véhicule utilitaire hybride neuf au montant de 34 257,56 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 31 janvier 2008, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 34 257,56 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	32 740,06 \$	Futur FDI
04-13493	1 517,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les dépenses en immobilisation payées comptant un montant de 32 740,06 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule utilitaire hybride neuf et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	32 740,06 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		32 740,06 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-249

AUTORISATION TRÉSORIER - ABC RÉCRÉATION LTÉE - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX - PARC LOUIS-ROY - SERVICE D'INGÉNIERIE - 110 366,42 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-316 en date du 11 mars 2008, ce conseil adjuge un contrat à la firme ABC Récréation ltée, 3581, rue d'Argenteuil, Terrebonne, Québec, J6Y 1V3 pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Louis-Roy au montant total de 110 366,42 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 février 2008, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 et étant conforme :

Les fonds à cette fin au montant total de 110 366,42 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	105 477,54 \$	Parc Louis-Roy
04-13493	4 888,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les « Frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » un montant de 105 477,54 \$ afin de financer la fourniture et l'installation de la structure de jeux dans le parc Louis-Roy.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-250

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL « MANOIR LAVIGNE » - PHASE 6E - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel « Manoir Lavigne » a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel « Manoir Lavigne » dans le but de modifier et d'approuver la phase 6E.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CM-2008-251

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ, PHASE 1, SITUÉ AU SUD-OUEST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie First Capital (Plateau des Grives) Corporation inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction d'une partie du boulevard des Grives, au sud du boulevard du Plateau, le tout afin de desservir la phase 1 de son projet commercial intégré situé au sud-ouest de l'intersection des boulevards des Grives et du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (Plateau des Grives) Corporation inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux afin de desservir son projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE la portion du boulevard des Grives qui sera construite par la compagnie First Capital (Plateau des Grives) Corporation inc. bénéficiera à des tiers situés du côté est du boulevard et que l'un de ces derniers remboursera directement sa quote-part des travaux à la compagnie First Capital (Plateau des Grives) Corporation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le tiers qui remboursera sa quote-part du boulevard des Grives interviendra à l'entente à être signée entre la Ville et First Capital (Plateau des Grives) Corporation inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-100 en date du 30 janvier 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (Plateau des Grives) Corporation inc. concernant la phase 1 du développement commercial intégré situé au sud-ouest de l'intersection des boulevards des Grives et du Plateau et montré au plan LA01 préparé par la firme Fahey et Associés et révisé en date du 31 juillet 2007;
- ratifie la requête présentée par la compagnie First Capital (Plateau des Grives) Corporation inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et le boulevard des Grives requis pour desservir ce projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, la portion d'emprise de rue manquante, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la portion d'emprise de rue manquante, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du boulevard des Grives, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 300 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	300 000 \$	Quote-part – Boulevard des Grives – Projet commercial des Grives/Plateau

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 300 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2008.

Adoptée

CM-2008-252

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
195, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 195, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 195, boulevard Saint-Joseph dans le but de modifier la couleur grise des ouvertures (portes et fenêtres) des logements pour la couleur blanche, et ce, tel que soumis le 6 décembre 2007 par l'architecte du projet, madame Anik Shooner

Adoptée

CM-2008-253

**PATRIMOINE - SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER -
715, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 725, rue Jacques-Cartier a effectué une demande d'approbation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant le remplacement d'un bâtiment accessoire sont de qualité et qu'ils améliorent grandement l'image et l'utilisation de la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve conformément au règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 715, rue Jacques-Cartier dans le but de remplacer un bâtiment accessoire détaché, un garage, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan d'implantation et élévations du garage proposé - 2008-01-16.

Adoptée

CM-2008-254

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE SAINTE-ROSE DE LIMA -
837, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 837, boulevard Saint-René Est a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant la construction d'une habitation trifamiliale sont de qualité et qu'ils rencontrent de façon générale les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 837, boulevard Saint-René Est dans le but de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée, tel qu'illustré aux plans suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Courchesne & Fortin, arpenteurs-géomètres, préparé le 10 octobre 2007
- Élévations proposées, préparé par Benoît Beaulieu, septembre 2007

Adoptée

CM-2008-255 **PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA PHASE V DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRO)**

CONSIDÉRANT QUE le programme Rénovation Québec est un outil de revitalisation efficace et un incitatif financier important pour les propriétaires résidentiels désirant rénover et prolonger la durée de vie de leur bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la phase IV du programme Rénovation Québec est actuellement en cours et que, comme toutes les phases précédentes, le nombre de demandes de subvention est plus important que le budget disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de lui confirmer son intention de participer à la phase V du programme Rénovation Québec, laquelle couvrira les années 2008-2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil signifie aux autorités de la Société d'habitation du Québec son intérêt à participer à la phase V du programme Rénovation Québec pour les années 2008-2009.

Adoptée

CM-2008-256 **DEMANDE DE RÉINTÉGRER À LA PHASE V DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC L'ACTIVITÉ RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié quatre zones de revitalisation commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accorde un support financier aux quatre associations chargées de mettre en œuvre la revitalisation;

CONSIDÉRANT QU'une des actions gagnantes de la revitalisation passe par la rénovation des façades de bâtiments commerciaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions du Québec de réintégrer le volet « Rénovation des façades commerciales » dès la phase V du programme Rénovation Québec.

Adoptée

CM-2008-257 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2008 DE LA POLITIQUE D'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 3 octobre 2006, la politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, lors de sa réunion du 23 janvier 2008, a accepté le plan d'action 2008 de la politique d'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-229 adoptée le 20 février 2008, ce conseil adopte le plan d'action 2008 de la politique d'habitation.

Adoptée

CM-2008-258

**PROCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU ET LA COOPÉRATIVE
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a défini les paramètres devant encadrer les négociations avec la Coopérative de développement économique communautaire de Gatineau (CP-UDD-2008-009) le 25 février 2008;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement économique communautaire de Gatineau, par l'entremise de son directeur général, a signifié son acceptation des termes proposés pour l'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-317 en date du 11 mars 2008, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, le Développement économique – CLD Gatineau et la Coopérative de développement économique communautaire de Gatineau pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le présent protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972-57046	168 000 \$	Développement économique Ville de Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-259

**PROLONGATION DE DÉLAI - VENTE - LOTS NUMÉROS 3 286 387 ET 3 286 390
AU CADASTRE DU QUÉBEC - 4395174 CANADA INC. - SITE TERRASSE-
EARDLEY - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-780 -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-780 en date du 3 juillet 2007, ce conseil autorisait la vente des lots numéros 3 286 387 et 3 286 390 de la circonscription foncière de Gatineau aux conditions habituelles de la proposition de développement et offre d'achat d'une propriété de la Ville (2007) et qui comprenait, entre autres, l'article suivant :

Article 1 - « ...La Ville pourra refuser de signer l'acte si la signature n'a pas lieu dans les 120 jours suivant l'acceptation formelle de la présente offre d'achat et si ce retard est imputable au promettant acheteur ».

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2007-780, le promettant acheteur devait signer l'acte de vente avant le 3 novembre 2007 et ce délai a été dépassé puisque différentes analyses ont dû être effectuées par la Ville de Gatineau et le promoteur afin de compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 novembre 2007, l'acquéreur n'avait pas respecté les obligations qui lui étaient imposées en vertu de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-780 comprenait également l'article suivant :

Article 10 - CESSION OU TRANSFERT : « La présente offre, une fois acceptée par la Ville ne peut être cédée par l'acheteur à quiconque sauf avec l'acceptation formelle de la venderesse.

Le changement de contrôle dans le cas où le promettant acheteur est une corporation constitue une cession soumise aux dispositions du présent article. »

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un changement de contrôle de la compagnie 4395174 Canada inc. et que cela constitue une cession au sens de l'article 10;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Parisien, nouvel administrateur de 4395174 Canada inc., atteste qu'il a l'autorité de faire la transaction au nom de la compagnie, qu'il est autorisé à exercer les fonctions de représentant désigné en vertu de la Loi et que ce changement de contrôle ne portera pas préjudice à l'intérêt public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-318 en date du 11 mars 2008, ce conseil consent exceptionnellement à une prolongation de délai à 4395174 Canada inc. jusqu'au 31 mars 2008 et en conséquence :

- accorde un délai additionnel d'environ quatre mois et accepte le projet de contrat de vente;
- permet que la présente offre, qui a été acceptée par la Ville, soit cédée par l'acheteur, 4395174 Canada inc. représenté par monsieur Martin St-Gelais au nouvel administrateur de 4395174 Canada inc., monsieur Réjean Parisien.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-780 en date du 3 juillet 2007 afin d'y intégrer les présentes dispositions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-260
Modifiée par les
résolutions CM-2009-
766 - 07.07.2009 et
CM-2011-535 (21-06-
2011)

**VENTE D'UN TERRAIN POUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - LOT
NUMÉRO 4 121 262 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL -
IMPASSE DE LA SOEUR-MECHTILDE - G. LEMAY CONSTRUCTION (2006)
INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 4 121 262 de la circonscription foncière de Hull, situé sur l'impasse de la Sœur-Mechtilde;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières (CM-2006-623) pour procéder à un appel de propositions en vue de la vente de ce terrain et que trois propositions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. a déposé une proposition et qu'elle est celle qui a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert a dû être renégocié et révisé en fonction des coûts supplémentaires de raccordement au réseau d'égout pluvial et sanitaire et que la cession de terrain pour fins de parc n'est plus exigible suite à la réduction de la superficie à 10 871,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon lequel le promoteur s'engage à construire d'ici un an 16 habitations unifamiliales jumelées de qualité, a été adopté par le conseil municipal le 4 décembre 2007 (CM-2007-1290) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-273 en date du 27 février 2008, ce conseil donne l'autorisation de vendre, à la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc., le lot numéro 4 121 262 de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10 871,3 m² (116 975,18 pi²), au prix de 156 000 \$ (1,33 \$/pi²), aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau prévoyant entre autres :

- la cession sans la garantie légale et elle devra avoir lieu 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- les frais de 10 % prévu à l'article 117.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q. A-19.1 pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels, de parcs seront versés par la Ville à même le produit de la vente du terrain;
- le raccordement aux services municipaux est aux frais de l'acheteur;
- un dépôt de 15 600 \$, en garantie d'exécution des obligations, sera versé à la signature de l'acte de vente;
- l'obligation pour l'acheteur de développer le terrain et construire 16 unités résidentielles à l'intérieur d'un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente;
- en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution, la Ville pourra exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition dans le cas de non-exécution de l'obligation de développer à l'intérieur de la période prévue à l'acte de vente;
- le droit de revendre les terrains à des fins de construction en autant que ceux-ci soient subdivisés et desservis;
- l'acte de vente et les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- un droit pour l'acheteur d'occuper le site dès l'acceptation de la présente aux fins de procéder à des tests de sol ou pour la préparation du site, sujet aux garanties d'assurances habituelles pour protéger la Ville.

Les éléments contenus dans la présente résolution sont en conformité avec la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-261

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-802 - BAIL -
SAINT-ELOI CAFÉ BISTRO - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2007, ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2007-802 en vue de la finalisation et de la signature d'un bail pour la location de l'étage supérieur du chalet du lac Leamy;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de tenir compte des modifications techniques au projet du locataire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-319 en date du 11 mars 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-802 afin de remplacer le texte traitant du remboursement du coût d'une unité de climatisation par le suivant :

« Rembourser le coût d'une unité de climatisation au toit pour la partie salle à manger actuelle de l'étage supérieur, conditionnellement à la réalisation de l'agrandissement arrière et rembourser le coût d'une deuxième unité de climatisation pour l'allonge projetée, conditionnellement à la réalisation de l'agrandissement avant (salle à manger), d'une superficie d'environ 102 m²; »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CM-2008-262

**ACQUISITION ET VENTE - LOTS NUMÉROS 3 696 633 ET 3 696 631 DE LA
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - SENTIER PIÉTONNIER -
2875446 CANADA INC. - MÉTRO LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 3 696 631 de la circonscription foncière de Gatineau, qui sert de passage piétonnier reliant la rue Saint-Louis à la cour de l'école Massé de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2875446 Canada inc. désire faire l'acquisition du lot numéro 3 696 631 de la circonscription foncière de Gatineau pour agrandir le marché d'alimentation Métro Limbour. Pour réaliser ce projet, le sentier piétonnier doit être relocalisé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2875446 Canada inc. a relocalisé à la satisfaction de la Ville de Gatineau, le sentier piétonnier sur le lot numéro 3 696 633 de la circonscription foncière de Gatineau et désire le céder à la Ville de Gatineau pour la somme nominale de 1 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-320 en date du 11 mars 2008, ce conseil :

- vend à la compagnie 2875446 Canada inc., pour la somme nominale de 1 \$ plus les taxes applicables, le lot numéro 3 696 631 de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 326,8 m² (3 517,6 pi²);

- achète le lot numéro 3 696 633 de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 745,6 m² (8 025,5 pi²), pour la somme nominale de 1 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.2. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

CM-2008-263

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 958 597
CONNU COMME LE LOT NUMÉRO 4 135 873 DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE PAPINEAU - PARC LA LÉGION - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du parc municipal La Légion situé au 485, rue James, soit le lot numéro 2 958 597, maintenant connu et désigné comme étant les lots numéros 4 135 873 et 4 135 874 de la circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne, filiale numéro 54, est une organisation fraternelle à vocation communautaire, récréative et culturelle à but non lucratif et qu'elle désire agrandir le 176, rue Joseph pour le rangement des équipements du corps de cadets 1573 ;

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne, filiale numéro 54, offre d'acheter le lot numéro 4 135 873 de la circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 114,3 m² (1 229,86 pi²) au prix de 2 555 \$ (22,35 \$/m² ou 2,07 \$/pi²);

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de ce terrain a été établie à 2 555 \$ pour 118 m² par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans son rapport d'évaluation préparé le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire est en accord avec le projet de vente et la transaction aura pour seule conséquence de réduire la superficie du parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-321 en date du 11 mars 2008, ce conseil autorise de vendre à la Légion royale canadienne, filiale numéro 54, une partie du lot numéro 2 958 597, maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro 4 135 873 de la circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 114,3 m² (1 229,86 pi²), au prix de 22,35 \$/m² (2,07 \$/pi²) et aux conditions apparaissant à l'offre d'achat, comprenant entre autres :

- un prix de vente de 2 555 \$, plus TPS et TVQ, si applicables ;
- un dépôt de 255 \$ conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué à titre de dommages liquidés en cas de refus d'acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal sinon, il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.3. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensées de publication et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions ».

Adoptée

CM-2008-264

Modifiée par la
Résolution no
CM-2008-794
2008-07-02

ÉCHANGE DE TERRAINS - CENTRE D'ACTIVITÉS DU SECTEUR DE LA CITÉ - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 273 204 ET PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 736 642 - VILLE DE GATINEAU ET 6781951 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a élaboré un concept de développement du Centre d'activités du secteur de la Cité et qu'il y a lieu de favoriser sa réalisation;

CONSIDÉRANT QU'une partie du financement du projet d'aménagement de la rue Jacques-Cartier proviendra du fruit de la vente des terrains du secteur de la Cité et qu'il y a lieu de faire en sorte que le développement de ce secteur prenne son envol;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer à court et à moyen terme une provision d'espaces de stationnement à l'intention des usagers de la Maison de la culture de Gatineau et afin de permettre à la Société de transport de l'Outaouais de résoudre un problème de manque d'espaces consacré au stationnement incitatif aux Promenades de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la firme 6781951 Canada inc. propose à la Ville de Gatineau d'acquérir un terrain commercial, soit une partie du lot numéro 2 736 642 (futur lot numéro 4 116 271), d'une superficie de 9 512,4 m² situé au sud du square de la Cité, en contrepartie de la cession d'un terrain commercial, une partie du lot numéro 1 273 204 (futur lot numéro 4 110 486), d'une superficie de 12 006,9 m², située immédiatement au nord du terrain de la Maison de la culture de Gatineau dans le prolongement ouest du boulevard du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le terrain cédé par la Ville de Gatineau à 6781951 Canada inc. servira à réaliser, à court terme, la construction d'un immeuble commercial et à bureaux de 6 658,1 m² (six étages), d'une valeur approximative de 12 M\$, visant à accueillir une gamme d'usages variés, dont une utilisation commerciale au rez-de-chaussée et des espaces à bureaux aux autres étages;

CONSIDÉRANT QUE le terrain cédé à la Ville de Gatineau, situé immédiatement à l'arrière de la Maison de la culture de Gatineau, pourra être utilisé à court et à moyen terme pour l'aménagement d'un stationnement temporaire pour les utilisateurs de la salle de spectacles et pour permettre à la Société de transports de l'Outaouais de résoudre à moyen terme un problème de débordement du stationnement incitatif des Promenades de l'Outaouais en plus de lui permettre de mettre en place d'ici 2011, une solution permanente;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des parcelles de terrain échangées a été établie à plus ou moins 1 M\$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, mandaté par la Ville de Gatineau, le tout, en tenant compte de la valeur des servitudes de passage et de stationnement occasionnel accordées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet échange accélérera le prolongement du boulevard de la Cité, entre le boulevard du Carrefour et le boulevard Saint-René Ouest, permettant ainsi à la firme 6781951 Canada inc. d'entreprendre le développement de la bande de terrain qu'elle détient du côté ouest du prolongement du boulevard de la Cité, entre le boulevard du Carrefour et le boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'exploitation du terrain de stationnement temporaire sur une partie du lot numéro 1 273 204 (futur lot numéro 4 110 486), la Ville pourra, en vendant le terrain, récupérer la somme d'argent correspondant à la valeur du terrain, soit approximativement 1 M\$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-322 en date du 11 mars 2008, ce conseil autorise la cession d'une partie du lot numéro 2 736 642 (futur lot numéro 4 116 271), d'une superficie de 9 512,4 m², propriété de la Ville de Gatineau, à 6781951 Canada inc., en contrepartie de la cession, à la Ville de Gatineau, d'une partie du lot numéro 1 273 204 (futur lot numéro 4 110 486) d'une superficie de 12 006,9 m², propriété de 6781951 Canada inc..

En plus des conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau, ces cessions comprennent, entre autres, les conditions suivantes :

- un délai de 120 jours aux parties afin de vérifier l'état du sol ainsi que les contraintes environnementales et se retirer de l'échange, si le coût des correctifs excède 100 000 \$;
- l'échange sans la garantie de la qualité et un dépôt de 100 000 \$ à la Ville garantissant les obligations de 6781951 Canada inc.;
- l'interdiction de revente, sans le consentement de la Ville de Gatineau, de la totalité ou d'une portion de la partie du lot numéro 2 736 642 (futur lot numéro 4 116 271);
- 6781951 Canada inc. devra réaliser, à ses frais, l'installation des services municipaux et la construction de la rue devant le lot cédé à la Ville (partie du lot numéro 1 273 204, futur lot numéro 4 110 486);
- 6781951 Canada inc. amorcera la construction d'un édifice commercial et à bureaux, de 6 658,1 m² dans les phases IA et IB de son projet, le tout, à l'intérieur d'un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente et la phase IC à l'intérieur d'un délai de 36 mois;
- dans l'éventualité où aucune construction ne serait réalisée à l'intérieur du délai prévu, 6781951 Canada inc., devra rétrocéder à la Ville de Gatineau à 90 % de la valeur déterminée dans le cadre de l'échange, partie du lot numéro 2 736 642 (futur lot numéro 4 116 271), d'une superficie de 9 512,4 m²;
- dans l'éventualité où la phase IC du projet ne serait pas réalisée, 6781951 Canada inc., devra rétrocéder à la Ville de Gatineau à 90 % de la valeur déterminée dans le cadre de l'échange, 2 854,3 m² de terrain, à la limite est du terrain cédé;
- des servitudes en faveur de la Ville de Gatineau seront enregistrées sur le terrain cédé à 6781951 Canada inc. afin de permettre le stationnement aux usagers de la Maison de la culture et du Centre sportif sur la totalité du terrain acquis, à l'extérieur des heures habituelles de bureaux, de façon occasionnelle, et ce, ne pouvant excéder quatre événements en moyenne par mois;
- une hypothèque, en faveur de la Ville de Gatineau, garantissant les obligations de 6781951 Canada inc. de réaliser, à ses frais, l'installation des services municipaux et la construction de la rue devant le lot cédé à la Ville (partie du lot numéro 1 273 204, futur lot numéro 4 110 486) et le droit de la Ville de Gatineau d'exiger, en cas de défaut, la rétrocession totale ou partielle de la partie du lot numéro 2 736 642 (futur lot numéro 4 116 271);
- à compter du début des travaux de la phase 1C, l'acquéreur jouit d'une option d'achat sur la totalité de la partie restante du lot numéro 2 736 642 (lot futur numéro 4 116 272 mesurant 8 429,3 m²) pour une durée maximale de 48 mois au prix de base de 123,17 \$ / m²;
- droit de premier refus : l'acquéreur jouira d'un droit de premier refus sur la même partie restante du lot numéro 2 736 642 (lot futur numéro 4 116 272) pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} juillet 2008.

Affecter le produit de la vente, après 2011, du résidu de la parcelle reçue en échange par la Ville (partie du lot numéro 1 273 204, futur lot numéro 4 110 486), au projet de redéveloppement de la rue Jacques-Cartier.

Ce comité recommande également au conseil d'autoriser la construction d'un stationnement temporaire conjointement avec la Société de transports de l'Outaouais, sur la parcelle de terrain cédé à la Ville (partie du lot numéro 1 273 204, futur lot numéro 4 110 486). Les coûts de construction de 450 000 \$, incluant les taxes, étant défrayés en parts égales entre la Société de transports de l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

Les fonds attribuables à la Ville pour la construction du stationnement temporaire, au montant de 225 000 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	225 000 \$	Construction d'un stationnement temporaire

Le trésorier est autorisé à puiser à même le budget dédié aux projets majeurs, le montant de 225 000 \$ permettant de financer la part de la Ville et à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente transaction immobilière est réalisée conformément à la politique de la Ville de Gatineau sur les transactions immobilières qui stipule à son article 7.1.2. que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99310-999	225 000 \$		Projets collectifs - Autres
03-10110		225 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-265

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait par sa résolution numéro CE-2007-1757 en date du 5 décembre 2007, la démission de monsieur Marc-André Roy au poste de coordonnateur en participation publique à la Section de la planification stratégique. Le poste de coordonnateur en participation publique (poste numéro DG-CAD-005) est devenu vacant :

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce du départ à la retraite du directeur exécutif au cours de l'année 2008, il y a lieu de revoir la structure de cette unité administrative :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-301 en date du 27 février 2008, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Direction générale.

Section de la planification stratégique :

Abolition d'un poste cadre :

- abolir le poste cadre de coordonnateur en participation publique (poste numéro DG-CAD-005 au plan d'effectifs) sous la gouverne du chef de section de la Planification stratégique.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc de chargé de projets – participation publique sous la gouverne du chef de section de la Planification stratégique.

Section Directeur exécutif :

Transfert d'un poste syndiqué col blanc :

- transfert du poste syndiqué col blanc de secrétaire de direction (poste numéro DG-BLC-004 au plan d'effectifs) détenu par madame Diane Beauchemin sous la gouverne de l'adjointe administrative.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13115-112 – Planification stratégique - et 02-13100-112 – Direction générale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2008.

Adoptée

CM-2008-266

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE
D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté la promotion de madame Johanne Légaré au poste de technicienne à la matrice graphique au Service d'évaluation et des transactions immobilières, le poste de commis administratif (poste numéro EVA-BLC-038 au plan d'effectifs) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-302 en date du 27 février 2008, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro EVA-BLC-038 au plan d'effectifs) au Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc de secrétaire II, classe 5 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de division – Division de l'évaluation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Service de l'évaluation - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2008.

Adoptée

CM-2008-267

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse, le titre de certains postes du Service des projets immobiliers sont à modifier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-304 en date du 27 février 2008, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des projets immobiliers du Module des infrastructures et de l'environnement.

Modification des titres de postes syndiqués cols blancs :

- modifier le titre du poste de chargé de projets – assainissement des eaux (poste numéro SPI-BLC-013 au plan d'effectifs), du poste de chargé de projets – eau potable (poste numéro SPI-BLC-012 au plan d'effectifs) et du poste de chargé de projets – environnement (poste numéro ENV-BLC-010) détenu par monsieur Yves Dionne pour trois postes de chargé de projets – eaux et matières résiduelles sous la gouverne du chef de division Eaux et matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service des projets immobiliers du Module des infrastructures et de l'environnement en conséquence.

Adoptée

CM-2008-268

MODIFICATION AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXE C

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau :

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'en actualiser le contenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-305 en date du 27 février 2008, ce conseil modifie l'annexe C de la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau afin d'octroyer rétroactivement au 1^{er} janvier 2007 une allocation automobile pour le poste de chef de section réclamation au Service des affaires juridiques pour plus de 10 000 kilomètres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2008.

Adoptée

CM-2008-269

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté par sa résolution numéro CE-2007-1847 en date du 12 décembre 2007, la promotion de madame Anh Richez au poste de responsable - design urbain et revitalisation à la Division de l'habitation et du développement urbain au Module de l'urbanisme et du développement durable, le poste cadre de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-CAD-009 au plan d'effectifs) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-306 en date du 27 février 2008, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module de l'urbanisme et du développement durable.

Abolition d'un poste cadre :

- abolir le poste cadre de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-CAD-009 au plan d'effectifs) à la Division de l'habitation et du développement urbain, classe 3 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué de col blanc de chargé de projets – design urbain, classe 12 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du responsable – Section design urbain.

Modification de titre :

- modifier le titre du poste syndiqué col blanc de chargé de projets-design urbain et patrimoine (UDD-BLC-024) pour chargé de projets-design urbain.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de l'urbanisme et du développement durable ainsi que la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-112 – Habitation et développement urbain - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2008.
Adoptée

CM-2008-270

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation du rangement des postes cadres, le poste cadre de coordonnateur – urbanisme aux centres de services de Buckingham et de Masson-Angers, a été réévalué :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-323 en date du 11 mars 2008, ce conseil apporte les modifications à la structure organisationnelle du centre de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Modification de titre :

Modifier le titre du poste cadre de coordonnateur en urbanisme (poste numéro CSB-CAD-002 au plan d'effectifs), détenu par madame Jovette Babin, aux centres de services de Buckingham et de Masson-Angers pour chef de division – urbanisme.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence.

Adoptée

CM-2008-271

APPUI AU PROJET « L'AVENUE INTERNATIONALE » DU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais a développé une nouvelle avenue d'intervention « l'Avenue internationale » ayant pour objectif de faciliter et d'accroître la mobilité internationale des jeunes adultes de l'Outaouais afin de leur offrir de nouvelles opportunités de développement socioprofessionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'Avenue internationale est un projet régional développé en collaboration avec les trois autres Carrefour jeunesse emploi de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un centre de services intégrés sera localisé à Gatineau et qu'il rassemblera l'expertise, l'information et les outils nécessaires à l'accompagnement des jeunes adultes qui désirent concrétiser une expérience internationale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil recommande à la Ville de Gatineau d'appuyer le projet d'intervention de l'Avenue internationale développé par Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2008-272

RECOMMANDER À LA VILLE DE GATINEAU DE PARTICIPER À L'ÉVÉNEMENT « UNE HEURE POUR LA PLANÈTE » ET INVITER SES EMPLOYÉS, SES CITOYENS ET LES ENTREPRISES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE À ÉTEINDRE LES LUMIÈRES NON-ESSENTIELLES LE 29 MARS PROCHAIN ENTRE 20 H ET 21 H

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Ami(e)s de la Terre de l'Outaouais a fait une présentation à la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable le 6 mars 2008 afin d'inviter la Ville de Gatineau à participer à l'événement international « une heure pour la Planète »;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « une heure pour la Planète » consiste à lancer le défi d'éteindre les lumières le 29 mars 2008, entre 20 h et 21 h, afin de sensibiliser les gens aux changements climatiques et souligner le fait que chacun peut faire partie de la solution;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a pour mandat de réfléchir sur les sujets en matière d'environnement et de développement durable et que les membres ont discuté de cette demande à leur réunion du 6 mars 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce conseil accepte de participer à l'événement « une heure pour la Planète » et invite ses employés, ses citoyens et les entreprises œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau à éteindre les lumières non-essentiels le 29 mars 2008, entre 20 h et 21 h.

Adoptée

CM-2008-273

RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, les personnes seules ou les personnes nécessitant un soutien particulier (personnes itinérantes, personnes vivant un problème de santé mentale ou autres);

CONSIDÉRANT QUE les budgets 2008 et 2009 du gouvernement du Québec, pour le programme AccèsLogis, ne permettront pas de rencontrer l'ensemble des demandes en cours de préparation par les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE c'est à Gatineau où l'on retrouve encore le coût des loyers les plus élevés du Québec et que le taux moyen d'inoccupation pour les logements locatifs est passé de 4,2 % à 2,9 % entre 2006 et 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a prévu investir en 2008, 2009 et 2010 plus de 7,46 millions de dollars dans son fonds du logement social :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec :

- la reconduction du programme AccèsLogis Québec en annonçant dans le budget 2008-2009 des investissements qui permettront de poursuivre le développement du logement coopératif et sans but lucratif au Québec et de réaliser 20 000 logements dans les cinq prochaines années;

- la bonification et l'indexation du programme AccèsLogis à la hauteur des coûts réels de construction neuve ou en achat-rénovation.

Adoptée

CM-2008-274

CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-324 en date du 11 mars 2008, ce conseil adjuge un contrat à la firme Décarel inc., 4434, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3Z 1R2 pour la conception/construction d'un centre sportif pour un montant de 47 489 554 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 janvier 2008, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2007-1043 en date du 2 octobre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30393-001-57049	40 072 694,57 \$	Complexe sportif - Bâtiment
18-70059-001-57050	2 000 000,00 \$	Complexe sportif - Construction
04-13493	2 103 634,73 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 313 224,70 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30393-005	5 089 173 \$		Complexe sportif - Contingences
06-30393-001		5 089 173 \$	Complexe sportif - Bâtiment

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-275

PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA LUTTE AU CANCER

CONSIDÉRANT QUE cette année au Québec, plus de 19 500 personnes mourront des suites d'un cancer et que quelques 41 000 autres apprendront qu'elles en sont atteintes;

CONSIDÉRANT QU'une personne sur trois risque au cours de sa vie d'être atteinte d'un cancer et que toutes les familles québécoises sont touchées directement ou indirectement par cette dure réalité;

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec après les maladies cardiovasculaires, mais qu'il est aussi de très loin la première cause d'années potentielles de vie perdues;

CONSIDÉRANT QUE le succès de la lutte au cancer repose sur la recherche et que malgré les 47,7 M\$ versés aux chercheurs canadiens (plus de 10 M\$ au Québec) par la Société canadienne du cancer, près du quart des projets de recherche prometteurs soumis à l'Institut national du cancer du Canada ont dû être refusés, faute de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les dons recueillis durant la campagne de financement annuelle de la Société canadienne du cancer, en avril, servent au financement de projets de recherche innovateurs, de services aux personnes touchées par le cancer, à la diffusion d'une information à jour sur le cancer et sur la réduction des risques et à mener à bien des activités de défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE près de 70 ans plus tard, si la Société canadienne du cancer a toujours le vent dans les voiles, c'est qu'elle peut compter sur le dévouement, la détermination, l'intégrité et le dynamisme de ses bénévoles, employés et donateurs qui continuent d'unir leurs efforts pour la réalisation d'un but ultime : **l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer** :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'avril « MOIS DE LA LUTTE AU CANCER » dans la Ville de Gatineau et invite la population à appuyer généreusement cette cause qui nous tient tous à cœur.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ **Correspondance numéro 70574** - Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 15 octobre, 12 novembre, 3 décembre, 17 décembre 2007 et 21 janvier 2008
- ❷ **Correspondance numéro 70527** - Procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 17 octobre et 8 novembre 2007
- ❸ **Correspondance numéro 70577** - Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 15 octobre, 12 novembre, 17 décembre 2007 et 21 janvier 2008
- ❹ **Correspondance numéro 70590** - Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 10 septembre 2007
- ❺ **Correspondance numéro 70591** - Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 24 octobre 2007
- ❻ **Correspondance numéro 70599** - Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 11 octobre 2007

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 70947** - Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 396-2008 et 442-2008
- ❷ **Correspondance numéro 70770** - Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 janvier, 6 février et 13 février 2008 ainsi que des séances spéciales tenues les 12 et 18 février 2008
- ❸ **Correspondance numéro 70739** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2008
- ❹ **Correspondance numéro 70995** - Certificat du greffier relatif à des corrections cléricales aux grilles de spécifications du règlement de zonage numéro 502-2005

CM-2008-276

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 40.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier